



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-106

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet

69-2023-06-07-00002 - 00206B473391230608124822 (1 page)

Page 3

69-2023-05-31-00011 - 00206B473391230608150428 (1 page)

Page 5

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-06-07-00002

00206B473391230608124822



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Section du Suivi Politique, des Interventions
et des Distinctions honorifiques**

**Arrêté n° CABINET_Spid_2023_06_07_01
portant attribution d'une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LA PRÉFÈTE DU RHÔNE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, la détermination et le professionnalisme dont a fait preuve, le 25 novembre 2022 à Lyon 7ème arrondissement, Madame Siham IDIR, lieutenant 1ère classe, en secourant une personne qui tentait de mettre fin à ses jours en se jetant dans le vide ;

Sur proposition du Contrôleur général, Directeur départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTE.

Article 1^{er} : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à Madame Siham IDIR, lieutenant 1ère classe, en fonction au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 7 juin 2023

La Préfète

Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-31-00011

00206B473391230608150428

**Arrêté n° CABINET_SPID_2023_05_25_01
conférant la médaille d'honneur des syndicats professionnels**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LA PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Vu l'arrêté du 14 février 1933 relatif à la médaille d'honneur des syndicats professionnels, modifié par l'arrêté du 14 octobre 1933,

Vu l'arrêté du 12 avril 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Considérant les services rendus par Monsieur Patrick LEAULT depuis 10 ans,

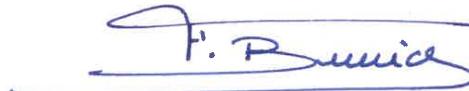
ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze des Syndicats Professionnels est attribuée à Monsieur Patrick LEAULT, Président du Syndicat CFTC du Rhône « Grands Magasins & Alimentation ».

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **31 MAI 2023**

La Préfète



Fabienne BUCCIO